



19.3200

Motion Munz Martina.
Deklarationspflicht
für Reptilienleder

Motion Munz Martina.
Obligation de déclarer
les peaux de reptiles

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 10.03.21

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 30.05.23

Antrag der Mehrheit
Ablehnung der Motion

Antrag der Minderheit
(Crevoisier Crelier, Graf Maya, Zanetti Roberto)
Annahme der Motion

Proposition de la majorité
Rejeter la motion

Proposition de la minorité
(Crevoisier Crelier, Graf Maya, Zanetti Roberto)
Adopter la motion

Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, Präsidentin): Es liegt ein schriftlicher Bericht der Kommission vor. Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

Michel Matthias (RL, ZG), für die Kommission: Die vorliegende Motion beauftragt den Bundesrat, eine Deklarationspflicht für Reptilienhäute und daraus hergestellte Produkte einzuführen, dies, um Konsumentinnen und Konsumenten transparent über Tierart, Herkunft und Gewinnungsart zu informieren. Ihre Kommission hat die Motion am 25. April dieses Jahres beraten und beantragt Ihnen mit 8 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung, sie abzulehnen.

Auf den ersten Blick tönt es ja gut, den Import nicht zu verbieten, sondern die importierte Ware je nach Herstellungsart bloss deklarieren zu müssen. Auch unser Rat hat die Grundhaltung, dass man besser deklariert als verbietet; dies hat er in zwei Vorstössen zum Ausdruck gebracht, im Postulat 17.3967 und in der Motion 20.4267. Auch unser Rat war also für eine Bevorzugung der Pflicht zur Deklaration statt der Aussprechung von Verboten.

Weshalb ist nun die grosse Mehrheit Ihrer Kommission bei der vorliegenden Motion gleichwohl gegen die Einführung einer neuen Deklarationspflicht? Die Antwort lautet in einem Wort: unnötig. Die Motion ist unnötig. Auch die im Vergleich zu einem Importverbot schwächere Deklarationspflicht muss rechtsstaatlich gerechtfertigt sein. Die erste Voraussetzung dafür ist die Notwendigkeit. Dazu liegt inzwischen auch eine Rechtsfolgenabschätzung vor, welche die Notwendigkeit der Einführung einer neuen Deklarationspflicht klar verneint. Es ist nun vom Prozedere her wichtig zu wissen, dass der Nationalrat diese Rechtsfolgenabschätzung bei seinem Entscheid zur Motion noch nicht kannte. Der Nationalrat hat im März 2021 mit 110 zu 78 Stimmen zugunsten der Motion entschieden. Die Rechtsfolgenabschätzung stammt aber vom Januar 2022, das ist zehn Monate später.

Diese Rechtsfolgenabschätzung ist – hoffentlich auch – die zentrale Entscheidungsgrundlage, deshalb machen wir sie ja auch. Sie war für die Kommission massgebend und sollte heute auch für den ständerätlichen





Entscheid massgebend sein. Der Schlüsselsatz in dieser Rechtsfolgenabschätzung heisst: "Eine Deklarationspflicht für Reptilienleder erachten wir als nicht gerechtfertigt, weil die Notwendigkeit für eine Regulierung nicht gegeben ist." Wenn man in dieser Rechtsfolgenabschätzung dann noch etwas in die Tiefe geht, merkt man, dass der Handlungsbedarf wirklich an einem sehr kleinen Ort ist. Dazu drei Hinweise:

Erstens gibt es einen internationalen Standard der Weltorganisation für Tiergesundheit zum tiergerechten Töten von Reptilien. Dieser Standard wurde von 160 Ländern unterzeichnet, die sich gemäss Kontrollen auch daran halten.

Zweitens stammen 95 Prozent aller Lederprodukte für die Uhrenindustrie in der Schweiz aus den USA. Dort ist die Herstellung klar geregelt. Das Problem kommt nicht aus den USA.

Drittens, und da kommen wir zu Asien, gibt es auch hier eine positive Entwicklung. Zwar fehlen noch die Zertifizierungen, aber die Southeast Asian Reptile Conservation Alliance, also quasi der Reptilien-WWF in Asien, geht davon aus, dass der Grossteil der in Südostasien gewonnenen Reptilienleder auch nach entsprechenden Standards hergestellt ist. Man arbeitet an einer Zertifizierung. Das muss schlussendlich das Ziel sein: weltweit standardisierte tiergerechte Tötungen. Es geht also auch in Asien in die richtige Richtung, wo man davon ausgeht, dass die bloss 5 Prozent asiatische Exotenleder in der Schweiz allesamt standardgemäss produziert worden sind.

Alle diese Fakten waren dem Nationalrat bei seinem Entscheid nicht bekannt. Im Gegenteil: Die Motionärin erklärt in der schriftlichen Motionsbegründung, dass das in die Schweiz importierte Leder "meist aus tierquälerischen Produktionsmethoden" stamme. In der mündlichen Beratung im Nationalrat suggerierte sie, dass Millionen von Produkten in die Schweiz kämen, die praktisch alle problematisch seien. In der Schweiz würden sie dann quasi mit dem Swissness-Label eingewaschen. Man erhielt im Nationalrat also den Eindruck, es bestehe ein sehr grosses Malaise. Wer das im Nationalrat so hörte, war natürlich geneigt, der Motion zuzustimmen und damit schlichtweg den Handlungsbedarf anzuerkennen. Dem ist aber, wie ausgeführt, nicht so. Der Nationalrat entschied bei seiner Zustimmung, wie gesagt, ohne Kenntnis der Fakten gemäss Rechtsfolgenabschätzung.

Gemäss weiteren Ausführungen dieser Rechtsfolgenabschätzung würde eine neue Deklarationspflicht für Reptilienleder kaum Wirkung erzeugen. Selbst für den äusserst kleinen Teil der Produkte, der möglicherweise – möglicherweise! – noch nicht dem internationalen Standard entspricht, ist zu sagen, dass diese Produkte der Deklarationspflicht in der Schweiz nicht unterliegen. Es sind vornehmlich Uhrenbänder, die nach der Raffinerie in der Schweiz wieder ausgeführt werden. Sie durchreisen also die Schweiz, ohne an die Endkundinnen und Endkunden zu gelangen.

Zusammengefasst: Die Deklarationspflicht ist nicht notwendig, sie ergäbe keinen Zusatznutzen, sondern nur Vollzugaufwand und wäre deshalb klar unverhältnismässig. Aus diesen Gründen gäbe es dann auch Probleme mit dem bekannten WTO-Abkommen, welches die Schweiz unterzeichnet hat.

Aus all diesen Gründen bitte ich Sie, mit der Kommissionsmehrheit und dem Bundesrat, die Motion abzulehnen.

Crevoisier Crelier Mathilde (S, JU): La Suisse est une plaque tournante du commerce de cuir de reptiles. Chaque année, des centaines de milliers de peaux de reptiles tels qu'alligators, pythons, caïmans ou crocodiles y sont importées par l'industrie du luxe, principalement pour la confection de bracelets de montre. 95 pour cent des peaux importées sont transformées en Suisse, puis réexportées. Comme elles sont destinées à la vente à l'étranger, elles ne seraient pas touchées par la déclaration obligatoire. Les 5 pour cent restants sont destinés au marché intérieur. Concrètement, ce sont environ 75 000 montres munies de bracelets en cuir de reptiles qui seraient concernées. Environ 5 pour cent d'entre elles, soit 4000 pièces, sont munies d'un bracelet en cuir dit exotique, à savoir de varan, de python ou de crocodile, toutes les autres d'un bracelet en cuir d'alligator provenant des Etats-Unis. Les élevages nord-américains respectent la norme minimale ICFA portant sur la détention, l'étourdissement et l'abattage des animaux, ou, à défaut, remplissent les exigences de l'Organisation mondiale de la santé animale, l'OIE. Précisons toutefois que ces exigences sont minimales.

AB 2023 S 353 / BO 2023 E 353

Toutefois, les cuirs en provenance d'Asie et plus marginalement d'Afrique ne sont pour l'heure pas certifiés, et présentent donc un défaut de traçabilité et un potentiel accru de maltraitance animale. Pour les cuirs exotiques d'Asie du Sud-Est, la norme Sarca, qui garantit l'exigence d'une mise à mort respectueuse des animaux, est en cours d'élaboration. Mais la certification ne se concrétisera pas avant plusieurs années.

Dès lors, la présente motion demande, par analogie avec l'ordonnance sur la déclaration des fourrures, d'introduire l'obligation de déclarer les peaux de reptiles. De son côté, face aux exigences croissantes du public en



matière de transparence et à la tolérance en baisse face aux conditions de production douteuses, l'industrie du luxe a tout avantage à proposer des produits qui répondent aux normes internationales.

L'obligation de déclarer va dans le sens de la motion 20.4267 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats, "Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse", qui demande une déclaration obligatoire pour tous ces types de produits. La commission a ainsi souhaité adopter une vision et un principe globaux sur la question, optant pour la voie médiane d'une régulation modérée, axée sur la transparence et l'incitation, plutôt que sur une interdiction, et qui offre un équilibre raisonnable entre liberté d'entreprise et responsabilité. Déroger à ce principe reviendrait à ouvrir une brèche qui risquerait de l'affaiblir et d'ouvrir la porte à une série d'autres dérogations.

Même si les produits problématiques constituent une minorité, ce sont toutefois 4000 peaux qui sont importées chaque année en Suisse dont les conditions de production ne sont pas garanties. Pour ce segment problématique, l'expérience a montré que les choses bougent peu, faute d'impulsion. L'administration se montre d'ailleurs très prudente quant à ses prévisions de mise en oeuvre de la norme Sarca. Celle-ci est en préparation et pourrait l'être dans quelques années. Des perspectives floues à moyen voire à long terme, sans garantie d'efficacité de mise en oeuvre et qui ne règle pas la question des peaux issues d'autres régions que le Sud-Est asiatique, de l'Afrique notamment: on voit bien que le statu quo n'est pas satisfaisant et qu'il reste une marge de progression en la matière. Le commerce de reptiles est régi par la Cites. La provenance et les conditions de production des espèces sont donc connues et peuvent être reprises dans la déclaration. Dès lors, l'obligation de déclarer ne constitue pas un obstacle démesuré, précisément parce que la grande majorité des cuirs de reptiles sont déjà certifiés et que les données requises sont donc disponibles. La charge bureaucratique portera donc sur les 4000 peaux de reptiles qui ne sont pas certifiées, dont les conditions de production ne sont pas garanties, représentant un risque accru de maltraitance animale et d'atteinte à l'environnement.

Selon l'analyse d'impact commandée par l'administration, l'industrie horlogère a notamment renoncé à la déclaration positive volontaire, parce que les fabricants de montres craignaient que les produits soient considérés à tort comme n'étant pas issus d'un élevage respectueux des animaux.

Une déclaration obligatoire aurait le mérite de clarifier la situation et de permettre aux quelque 750 commerces qui vendent des cuirs de reptiles en Suisse de déclarer ouvertement la provenance de leurs produits et de répondre ainsi à une demande croissante de la clientèle.

Les auteurs de l'analyse d'impact estiment que toutes les mesures alternatives, telles que campagnes de sensibilisation, taxe incitative ou interdiction d'importation, n'auraient pas d'effet significatif sur la transparence et le bien-être. Or, ce segment, certes mineur, mais qui représente néanmoins plusieurs milliers d'animaux par an, reste problématique et n'est actuellement régi par aucune norme. Il ne faut pas minimiser le signal positif et incitatif que pourrait avoir l'introduction d'une déclaration obligatoire en Suisse.

Par ailleurs, et a fortiori sur le marché du luxe, il n'est pas exagéré d'exiger de l'industrie correspondante qu'elle assume une part de responsabilité eu égard aux conditions de production sociales et environnementales.

Dans la mesure où la situation actuelle ne répond pas aux standards souhaités pour l'intégralité des importations de cuirs de reptiles, et qu'une pression de la part des pays importateurs reste la mesure la plus efficace pour induire un changement, l'obligation de déclarer apparaît donc comme une solution à la fois adéquate et proportionnée. C'est pourquoi je vous invite à suivre la minorité de la commission et à accepter la motion Munz.

Berset Alain, président de la Confédération: Vous avez pris connaissance également de la réponse écrite du Conseil fédéral. Globalement, il faut placer cette motion dans le contexte global de la déclaration des méthodes de production qui sont interdites en Suisse. Alors qu'il y a d'autres domaines dans lesquels des problèmes graves nous ont incités à agir beaucoup plus rapidement et plus fortement, il nous semble qu'en ce qui concerne les reptiles, la situation est tout autre.

Tout d'abord, et c'est un élément nouveau, l'Organisation mondiale de la santé animale, sous l'impulsion de la Suisse d'ailleurs – il faut le souligner –, a adopté il y a quelque temps des normes de mise à mort respectueuses pour les reptiles – c'est comme cela qu'on le formulerait. Aujourd'hui, 95 pour cent des cuirs importés en Suisse respectent ces normes. C'est un progrès important par rapport à la situation passée.

Une analyse d'impact de la réglementation, mentionnée à plusieurs reprises, le confirme: une déclaration obligatoire dans ce domaine n'est pas absolument nécessaire pour les raisons que vous connaissez et qui sont exposées dans le texte de cette analyse d'impact.

Cela dit, vous savez par ailleurs que nous travaillons sur la motion 20.4267, déposée en 2020 par votre commission et qui concerne la déclaration obligatoire. Il me semble d'ailleurs que c'est absolument cohérent de rejeter le présent texte et de continuer à travailler sur l'autre motion.



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Sommersession 2023 • Erste Sitzung • 30.05.23 • 16h15 • 19.3200
Conseil des Etats • Session d'été 2023 • Première séance • 30.05.23 • 16h15 • 19.3200



Pour terminer, j'aimerais mentionner un élément assez important: le Conseil fédéral se penche régulièrement sur cette question, il l'a refait encore il y a environ un mois et a confirmé cette position dans le cadre de sa récente discussion.

Je vous invite avec cette argumentation à rejeter le texte.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 19.3200/5789)

Für Annahme der Motion ... 12 Stimmen

Dagegen ... 28 Stimmen

(4 Enthaltungen)

